

COLIS ALIMENTAIRE

Du 3 décembre 2018
au 7 janvier 2019

- ❖ Poids du colis **5 kg maximum en une fois** ou en deux fois avec accord de la direction du centre pénitentiaire
- ❖ Colis à mettre dans un sac cabas (carton non autorisé)
- ❖ Pas de contenant en verre ni en fer : privilégier les boîtes plastiques et les sacs de congélation (sans attache métallique)

C'est autorisé

- Bonbon, chocolat (sans liqueur)
- Gâteau, cake (sucré ou salé, sans crème ni sucre glace)
- Fruits secs (abricot, datte, banane...)
 - Fruits à coques décortiqués
- Saumon sous vide à conservation ambiante
- Foie gras sous vide à conservation ambiante
- Viande cuite ou plat cuisiné sans sauce
 - Toast ou pain
- Fromage à pâte dure (emmental, comté...)



C'est interdit

- Alcool ou produit comportant de l'alcool
- Tabac
- Chewing-gum
- Epices
- Levure chimique
- Viande crue (la viande séchée est permise)
- Crustacés et coquillages
- Conserves métalliques
- Objets tranchants et coupants
- Récipients en verre
- Café
- Matériel informatique et téléphonique
- Produits d'hygiène

